

# COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

## Séance du Conseil Municipal

du 23/02/2017

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme ALEPUZ Laurence absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme DEY Marie-Line, MM QUÉMY Alexandre et COUVIGNOU Rémi absents excusés.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M BRISSOT Christophe

Lecture du procès-verbal de la réunion du 19 Décembre 2016 : Sans observation.

## 1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 1.1 – Intercommunalité

#### **Délibération n° DC 2017/5.7/01 – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID):**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2016, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a décidé de modifier le régime fiscal applicable sur son territoire et d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Selon l'article 1650-A du code général des impôts, l'instauration de ce régime fiscal prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son adjoint délégué ;
- Et dix commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter dix suppléants).

Pour être commissaire, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;

- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
3. Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur GUERIN Jacques, commerçant et Madame DEY Marie-Line, infirmière, domiciliés sur la commune se proposent pour faire partie de cette commission (CIID).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE, à l'unanimité, comme candidats :

Monsieur GUERIN Jacques et Madame DEY Marie-Line pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## 2 – FINANCES LOCALES

### 2.1 – Décisions budgétaires

#### **Délibération n° DC 2017/7.1/01 – Acceptation chèque de remboursement sinistre Groupama:**

Monsieur le Maire rappelle aux membres au Conseil Municipal le sinistre survenu à la Mairie et Agence Postale le 24 novembre dernier. Suite au passage de l'expert mandaté par notre compagnie d'assurance, il est accordé à la commune une indemnisation de 12 432,94 €, dont 10 242,30 € en indemnité immédiate et 2 190,61 € en indemnité différée sur présentation de factures (dans un délai de deux ans).

Monsieur le Maire présente donc un chèque remboursement d'un montant de 10 242,30 € de l'assurance Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'indemnisation de la compagnie d'assurance,

AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de 10 242,30 € sur le budget commune et à

PROCÉDER aux démarches nécessaires pour obtenir le déblocage, si justifié, de l'indemnité différée et son encaissement.

#### **Délibération n° DC 2017/7.1/02 – Tarifs Marche Dînatoire 2017 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Marche Dînatoire 2017 prévue le samedi 5 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les tarifs comme suit : 14 € pour les Adultes

7 € pour les Enfants de moins de 12 ans

## 2.2 – Subventions

### Délibération n° DC 2017/7.5/01 – Subventions communales 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des subventions qui seront allouées aux associations et autres pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les subventions ci-dessous dont les montants seront portés au budget primitif 2017 à l'article 6574 D/F - Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé :

ABHMR DE SENS ET SA REGION (Bibliothèque Hop.)	70 €
ADIL 89 (Ass Dép info logt) (Auxerre)	156 €
ADMR Collemiers et ses environs	500 €
BATIMENT CFA YONNE (Auxerre)	190 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS (Égriselles le Bocage)	225 €
ASEAMAS (Assoc. Secrétaires de Mairie) (Villeneuve l'Archevêque)	85 €
ASS FOOTBALL CLUB (Égriselles le Bocage)	225 €
ASSOC MAISON FAMILIALE DU SÉNONAIS (Gron)	67 €
ASSOCIATION DIOCESAINE (Égriselles le Bocage)	180 €
ASSOC INTERCONSULAIRE DE FORMATION (CIFA) (Auxerre)	100 €
CFA AGRICOLE CHAMPIGNELLES	50 €
OCCE COOP Scolaire Élémentaire Égriselles le Bocage	225 €
OCCE COOP Scolaire Maternelle Égriselles le Bocage	225 €
ENSEMBLE ARTISTIQUE DU BOCAGE (Égriselles le Bocage)	300 €
GIDEC GIDON	40 €
JUDO CORNANT	225 €
LA RUE AUX CHANSONS (Egriselles le Bocage)	225 €
LES AMIS DU TAROT (Égriselles le Bocage)	225 €
L'HIRONDELLE	100 €
LYCEE PROFESSIONNEL (Ste Colombe)	150 €
OCCE COOP SCOL (Subligny - Voyage)	1690 €
PATCH ÉGRISSELLOIS	225 €
SPA du Sénonais (Nailly)	100 €
TENNIS CLUB (Egriselles le Bocage)	225 €
ASDTT (Domats)	80 €
FNACA (Egriselles le Bocage)	80 €

### Délibération n° DC 2017/7.5/02 – Demande de subvention au titre du Fond de Soutien 2017 – Bât 27 Grande Rue :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la circulaire concernant la dotation de soutien à l'investissement des communes. Il propose que soit retenu au titre du critère éligible de la rénovation thermique l'équipement du bâtiment du 27 Grande Rue (19ème siècle) en fenêtres et portes neuves au rez- de- chaussée, précisant que les locaux devraient être affectés à certaines des associations du village. Cette action permettra de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter une dotation de soutien à l'investissement au titre de la rénovation thermique d'un bâtiment ancien (19<sup>ème</sup> siècle) par la pose de fenêtres et portes neuves pour une diminution de la consommation énergétique. Le projet se porte sur le bâtiment du 27 Grande Rue, en vue d'y installer prochainement certaines associations de la communes et de les soutenir dans leurs activités.

Il précise que le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération :	15 837€
Fonds propres :	7 837€
Soutien à l'investissement sollicité :	8 000€

**Délibération n° DC 2017/7.5/03 – Demande de subvention au titre du Fond de Soutien 2017 – Bât 4 Grande Rue :**

Monsieur le Maire fait également part aux membres du Conseil Municipal que les travaux projetés sur le bâtiment du 4 Grande Rue pourraient être éligibles à la dotation de soutien à l'investissement, au titre de la rénovation et de l'aménagement d'un bâtiment pour favoriser l'accès aux soins de la population. Ces travaux ont en effet pour objet, les rénovation et mise aux normes en vigueur pour y accueillir notre médecin, le cabinet des infirmières de la commune et éventuellement des prestataires spécialisés. Tout ceci dans le but de maintenir, dans les meilleures conditions, sur la commune un accès aux soins à la population.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE, à l'unanimité, le maire à solliciter une dotation de soutien à l'investissement au titre de la rénovation et de l'aménagement d'un bâtiment en vue de favoriser l'accès aux soins de la population, pour le projet relatif au bâtiment du 4 Grande Rue.

Il précise que le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération :	241 436€
Subvention de la Région :	26 530€
Fonds propres :	50 605€
Fonds privés (recette location sur 3 ans) :	48 600€
Soutien à l'investissement sollicité :	115 701€

**Délibération n° DC 2017/7.5/04 – Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Égriselles (Fête de la Pentecôte):**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Égriselles-le-Bocage pour l'organisation de la Fête de la Pentecôte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ALLOUE, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Égriselles-le-Bocage pour l'organisation de la Fête de la Pentecôte « 15<sup>ème</sup> Rencontres Animalières » d'un montant de 1 000€, dont les crédits seront portés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement autres organismes ».

**Délibération n° DC 2017/7.5/05 – Demande de subvention DETR 2017 – Bât 26 Grande Rue (Mairie):**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public comme la mairie. Il rappelle qu'un diagnostic relatif à l'accessibilité de ces bâtiments a été réalisé en 2016 et que l'évaluation des travaux à réaliser a été chiffrée à 6 990€ H.T.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter la DETR 2017, pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de la mairie (26 Grande Rue).

### **2.3 – Contributions budgétaires**

#### **Délibération n° DC 2017/7.6/01 – Contribution 2016 SIVOM COSEC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été budgété en 2016 une contribution de 15 000€ pour les frais relatifs au collège de St Valérien (SIVOM COSEC). Il précise que les frais nécessaires au fonctionnement du collège s'avérant plus importants, notamment concernant les travaux d'entretien du gymnase, il convient d'abonder l'enveloppe de 2 360 €, soit un coût global de 17 360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, une contribution pour le SIVOM COSEC d'un montant de 17 360€ au titre de l'année 2016, PRÉCISE que cette somme sera portée au budget primitif 2017 à l'article 65541 – D/F « Compensation charges territoriales »

### **3. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

#### **3.1- Autres domaines de compétences des communes**

#### **Délibération n° DA 2017/9.1/01 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif:**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2016 relatif à l'assainissement collectif. Ainsi :

Le service dessert environ 230 abonnés (223 en 2015), ce qui porte la densité linéaire d'abonnés à 37,34 abonnés/km (36,2 en 2015). Nous avons 6,16 km de réseau.

Le volume facturé est 16 270m<sup>3</sup> contre 15 574m<sup>3</sup> en 2015. La tarification n'a pas évolué depuis 2014 et reste donc à 2,14€ TTC au m<sup>3</sup>. Les recettes 2016 s'élèvent à un montant de 43 368,61€ (40 372,96€ en 2015) dont 5 900€ relatifs à des branchements au réseau et 1 958,84€ correspondants aux versements de la prime pour épuration 2014 et 2015.

Un épandage agricole a été réalisé fin 2016 selon les normes en vigueur de 52,8t de boues issues de la station d'épuration d'Égriselles-le-Bocage.

Il est projeté la poursuite des travaux nécessaires à la station d'épuration résultant du diagnostic de l'assainissement et la finalisation du réseau assainissement rue de la Vallée.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif tel que présenté.

### **4. INFORMATIONS DU MAIRE**

- Entretien des bâtiments communaux – Aménagement de la Mairie : M le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents projets d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux suite à réflexion avec les adjoints.

Bâtiment du 27 Grande Rue (Ancienne école maternelle du bas): Comme vu précédemment, les fenêtres et portes du rez-de-chaussée, ainsi que les volets vont être remplacés (en attente des devis des entreprises Hilzinger et Triba). Une étude est également en cours pour la rénovation du chauffage de ce bâtiment. Ce dernier sera destiné à l'accueil des associations actuellement installées au 4 Grande Rue (Ancienne école primaire).

Bâtiment du 4 Grande Rue (Ancienne école primaire) : Les plans de ré-aménagement du 4 Grande Rue sont maintenant arrêtés et en cours de réalisation. Ceci dans le but d'y accueillir le médecin et les infirmières de la commune et éventuellement d'autres praticiens spécialisés.

Bâtiment du 26 Grande Rue – Mairie et Agence Postale : Présentation du plan du nouvel agencement du secrétariat de Mairie et des travaux qui seront réalisés en vue de la mise en accessibilité du bâtiment (devis des entreprises Energies Services et Az Ecolec en attente pour des déplacements de radiateurs – rénovation des murs, réception des devis des entreprises Déco Murs et Nagla – rénovation du sol, réception des devis des entreprises Fischer SA et Nagla – remplacement des portes endommagées, réception des devis des entreprises Monteillet et Sens Miroiterie). M le Maire précise que le coût estimatif de ces travaux serait d'environ 22 300€ et rappelle que l'assurance rembourse 12 432€.

- Enduits 2017 : M le Maire rappelle aux membres du Conseil que le programme d'enduits 2016, soit la rue des Fourneaux, n'a pas été réalisé. Ainsi le programme 2016 est reconduit. M le Maire prend note des évocations des rues St Hubert, du Champs des Noyers, du Menhir et impasse de la Garenne pour une éventuelle réfection sur le programme 2017.
- M le Maire propose, pour des raisons d'organisation, de déplacer la réalisation de la fête du 14 juillet, habituellement célébrée le 13 juillet au samedi 15 juillet. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.
- M le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'organisation d'une conférence par l'association « Le Ruban Vert » sur le thème de l'intérêt des haies, la biodiversité et l'environnement, le 26 mars 2017 à la salle des fêtes d'Égriselles-le-Bocage.
- M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aura lieu la course pédestre « Rond'Yonne » le 28 mai 2017. 14 signaleurs sont encore à trouver pour la sécurisation du passage sur Égriselles. M le Maire lance un appel à toute bonne volonté pour tenir ce poste.
- M le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal sur un projet d'acquisition du golf de Lixy par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. Cette initiative suscite de nombreux commentaires. En premier lieu, l'investissement à consentir (de l'ordre de 300K€) pour une activité qui reste assez confidentielle paraît excessif ; une utilisation des fonds seraient probablement plus judicieuse pour aider certaines communes dans des projets structurants. Par ailleurs ce projet paraît plus relever de capitaux privés, à l'instar d'autres situations sur le territoire. En second lieu le risque, en matière de fonctionnement, à la fois gouvernance (sous-traitance par une association) et prise en charge d'un éventuel déficit, ne peut être sous-estimé. Le Conseil Municipal donne avis défavorable à ce projet et charge le Maire d'en informer les décisionnaires.